



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

**MAIRIE DE GOMMECOURT**

**78270**

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

## **Délibérations du conseil Municipal du lundi 4 mars 2024 à la mairie à 19h**

Le quatre mars deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro, Maire.

### Présents :

M. le Maire Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Didier Bertolo, M. Olivier Fouquereau , M. François Macaire et M. Arnaud Thomas

Absents excusés : Mme Laetitia Bouin, Mme Clara Momenceau et M. Sylvain Cosnier qui donne pouvoirs à M. Patrick Hérouin

*Mme Nadine Viers est désignée secrétaire de séance*

### **1. Compte financier unique 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23-30 du 20/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Gommecourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte financier unique 2023 de la commune de Gommecourt comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	- 491 944.03€
Recettes :	+ 518 224.84€
Solde d'exécution :	+ 26 281.81€
Excédent Reporté 2022 :	+ 333 191.65€
Excédent Global de Clôture :	+ 359 472.46€

**Section d'Investissement :**

Dépenses :	- 220 110.75€
Recettes :	+ 261 786.50€
Solde d'exécution :	+ 41 675.75€
Déficit reporté 2022 :	- 29 721.56€
Excédent Global de Clôture :	+ 11 954.19€
R.A.R.	- 9 763.21€

**Besoin de financement : 0 €**

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes

## **2. Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 ce jour,  
Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Considérant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **359 472.46€** et que sa section d'investissement présente un excédent de **11 954.19 € diminué du R.A.R. à hauteur de 9 763.21€ soit un excédent de 2 190.98€.**

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **0€**

DECIDE de retracer comme il suit au budget unique 2024 l'affectation du résultat de l'exercice 2023 :

- article R001 – solde d'exécution de la section d'investissement : **11 954.19€**

- article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : **0€**
- article R002 : affectation de l'exercice reporté :  
+ **359 472.46€**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### **3. Avis dans le cadre de l'enquête publique dans le cadre de la révision du projet de SDRIF-E et prise en compte de la loi ZAN 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de SRIF-E du Conseil Régional d'Île de France arrêté le 12 juillet 2023 ;

**Vu** le courrier en date du 5 septembre invitant la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » à communiquer un avis sur le projet de SDRIF-E ;

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 5 septembre 2023, Mme la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France invite la collectivité à communiquer un avis sur le projet de SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023.

Ainsi, après en avoir échangé avec l'ensemble des maires de notre Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose d'attirer l'attention du Conseil Régional d'Île-de-France sur trois points particulièrement importants pour le territoire et qu'il convient de prendre en compte :

- 1) Le premier point concerne la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN). L'ensemble des élus de l'intercommunalité s'est mobilisé contre ce projet qui n'apporte absolument rien à notre territoire si ce n'est des désagréments : consommation de fonciers, consommation de surfaces artificialisées, aucun arrêt sur le territoire, détérioration de la qualité paysagère. Ce projet ne bénéficie qu'à la seule région Normandie qui se trouve ainsi rapprochée en temps de la ville de Paris. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sera traversée et défigurée par la LNPN, tel un dommage collatéral, et ne bénéficiera en rien de ce projet. Aussi le conseil communautaire ne veut pas que son territoire soit traversé par la LNPN.
- 2) Le second point concerne l'autoroute A13. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est l'un des rares territoires d'Île de France à être desservi par une autoroute payante. Les habitants de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » paient ainsi 3€ pour parcourir les 10 km qui les séparent de la gare de péage de Buchelay, soit le même tarif que les habitants de Gaillon qui parcourent quant à eux 34 km sur l'autoroute A13. Il y a là une injustice économique manifeste que les habitants du territoire supportent depuis de nombreuses années. Avec la prochaine disparition physique des barrières de la gare de péage de Buchelay le conseil communautaire souhaite que des portiques soient installés aux entrées sur l'autoroute en direction de Paris situées sur la communauté de communes. Un tarif juste pourrait ainsi être appliqué aux habitants en cohérence avec la distance réellement roulée sur l'autoroute.
- 3) Le troisième et dernier point concerne également le transport mais cette fois-ci en commun. Le conseil communautaire se réjouit de l'arrivée prochaine de la ligne E du RER jusqu'à

Mantes-la- Jolie (dit projet « Eole »). Cependant les élus de la collectivité souhaitent souligner que rejoindre le Mantois constitue déjà aujourd'hui une difficulté pour la population du territoire. En effet celui-ci, en plus d'être desservi par une autoroute payante, l'est également par une route départementale (D113) totalement saturée qui relie les communes de la vallée à Mantès-la-Ville. Ainsi les élus communautaires alertent sur le fait que l'arrivée du RER E à Mantès-la-Jolie ne doit pas se faire au détriment des gares de Bonnières-sur-Seine et de Bréval sinon cela se traduira par une situation d'exclusion physique et économique catastrophique pour les habitants du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,

**Approuve** l'avis ainsi formulé de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sur le projet de SDRIF-E

#### **4. Demande de subvention DSIL et Fond Vert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de rénovation énergétique de la salle des Fêtes pour un montant de 308 833€ HT soit 370 600 TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation Fond vert/DSIL/DETR 2024

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Subventions Fonds vert	25%	soit 77 208€
DSIL	45.12%	soit 139 345€
PNR	9.88%	soit 30 512€
Autofinancement	20%	soit 61 768€

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024

Délibération n°1 : Compte financier unique 2023

Délibération n°2 : Affectation du résultat unique 2023

Délibération n°3 : Approbation de l'enquête publique du SDRIF-E

Délibération n°4 : demande de subvention Fond vert et DSIL

Le Maire  
Gérard Solaro

La secrétaire  
Nadine Viers